Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

pays d'ORTHE et ARRIGANS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DES LANDES

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

PROCES-VERBAL n°02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Jeudi 15 juin 2023 à 14h00 - Misson

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Henriette DUPRE à Jean-François LATASTE, Véronique GOMES à Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET à Jean-Marc LESCOUTE
Étaient excusés : Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Eliane LAPEGUE, Roland TOUYA
Absents : Lucie LOUBERE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

1. **2023-29 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 30 mars 2023**

2. **Administration générale**
   2023-30 Avenant n°1 au marché de restauration

3. **Ressources Humaines**
   Présentation de l'état des lieux des heures complémentaires
   2023-31 Création de 3 emplois permanents à temps non complet d'agents sociaux
   2023-32 Mise à jour du tableau des effectifs

4. **Informations / Actualités**
   EHPAD « La chaumière fleurie »
   - Rapport d'activité 2022
   - Point des cinq premiers mois de dépenses et recettes au vu de la conjoncture actuelle
   - Point sur le personnel
   - Présentation de l'Evaluation des ESSMS

   Service A Domicile : ESMS Numérique

5. **2023-33** Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 30 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur proposition du Président, les membres du conseil d'administration du CIAS approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2023 et publication le 30/06/2023

Point 2 – Administration générale

2023-30 Avenant n°1 au marché de restauration

Monsieur le Vice-Président expose que le CIAS a conclu en fin d'année 2022, un accord-cadre à bons de commandes portant sur la confection et le conditionnement de repas individuels destinés à être distribués en liaison froide pour le service de portage des repas du CIAS.

Durée du marché : L'accord-cadre a été conclu pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconductible tacitement deux fois une année, soit une durée maximale de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Forme du marché : accord-cadre monoattributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 250 000€ HT/ an.

En raison de l'augmentation des coûts des produits alimentaires, le titulaire du marché s'est rapproché du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans afin de demander une augmentation du prix unitaire par repas, fixé contractuellement.
Après étude des justificatifs transmis par le titulaire et au regard de l'avis du Conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022, le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé d'accepter d'augmenter le prix unitaire du repas de 10%.
Cette augmentation sera applicable à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.
Sur demande du titulaire, ce nouveau prix pourra être reconduit pour le 4ème trimestre 2023.
Un courrier du CIAS notifiera au titulaire l'acceptation ou le refus de prolonger l'application du présent avenant n°1. En cas d'acceptation, la révision des prix trimestrielle, sera calculée sur la base du prix unitaire modifié.
Une fois l'avenant arrivé à expiration, c'est-à-dire soit au 30 septembre 2023, soit au 31 décembre 2023, le prix unitaire contractualisé initialement sera réappliqué. Le prix unitaire contractualisé continuera à être révisé conformément aux termes initiaux du marché.
Le montant maximum de commandes pour l'année 2023 est en conséquence augmenté de 4,2%, passant de 250 000€ HT à 260 500€ HT. Les montants maximum de commandes des années 2024 et 2025 restent inchangés.
Au terme de l'avenant n°1, le montant maximum de commandes sur la durée totale du contrat est augmenté de 1,4%.

Monsieur le Vice-Président spécifie que le CIAS n'a pas la possibilité de répercuter cette augmentation au bénéficiaire. En effet, le contrat signé par les bénéficiaires indique que le prix du repas ne peut être revu qu'une fois par an et cela a été fait en décembre 2022 pour un changement à compter du 1er janvier 2023. Cette augmentation a une conséquence financière de 15 000 € sur 6 mois.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Il précise enfin que nous avons la possibilité de refuser cette augmentation mais nous aurons l'indemnité d'imprévision à payer sans connaitre les modalités de fixation et avec l'impossibilité de refuser cette indemnité.
Le fait de refuser cet avenant pourrait également entrainer la résiliation du contrat par l'UCR. Pour rappel, nous n'avions eu que deux réponses lors de la consultation et l'autre société ne répondait pas à toutes nos demandes en termes de livraison et nous aurions un risque de perdre en qualité de denrées. A noter que l'UCR nous a sollicité dès le mois de mars mais comme nous n'avions pas de conseil d'administration et que la demande intervenait de façon très rapprochée de la signature du contrat, le choix s'est porté pour une modification en juillet.
Même si les prix demandés aujourd'hui sont disproportionnés par rapport à la réponse de l'appel d'offres, cela parait difficile de refuser. Il est rappelé que l'avenant est proposé pour une durée de 3 mois (jusqu'au 30 septembre) puis si nécessité pour 3 mois supplémentaires (jusqu'au 31 décembre). L'objectif étant de revenir aux tarifs initiaux au plus tard en 2024.

Il est souligné que si le CIAS avait sa propre unité de production, la problématique financière aurait été la même avec l'augmentation des prix des matières premières.
Jean-Marc LESCOUTE comprend la difficulté liée aux augmentations des denrées alimentaires mais le prix des matières premières est actuellement en baisse et souhaite que dans l'avenant il soit stipulé que l'augmentation du contrat est ponctuelle. Cela est indiqué dans l'avenant : le prix est modifié jusqu'en juillet et potentiellement jusqu'en décembre mais les tarifs reviendront aux montants initiaux en 2024.
Il rappelle que le prix du repas facturé aux usagers est en-dessous des prix pratiqués par les collectivités voisines. Sur ce prix (composé de deux parties : le repas et le transport), la partie transport est défiscalisable.

Il est demandé que le CIAS fasse un courrier aux bénéficiaires en expliquant la situation et en spécifiant que le conseil d'administration a décidé de ne pas répercuter cette hausse en 2023. Néanmoins, il est possible qu'une augmentation soit actée en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la commande publique,
VU l'accord-cadre conclu fin 2022 portant sur la confection des repas en liaison froide pour les besoins du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la demande d'avenant formulée par le Centre Hospitalier de Dax, titulaire de l'accord-cadre,
VU l'avis relatif aux possibilités de modifications du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique du Conseil d'état n°405540 en date du 15 décembre 2022,
VU les justificatifs produits par le Centre Hospitalier de Dax,
CONSIDÉRANT qu'afin de préserver l'équilibre économique de l'accord-cadre il convient de faire droit à la demande d'avenant formulée par le titulaire du marché,

Monsieur le Vice-Président expose que le CIAS a conclu en fin d'année 2022, un accord-cadre à bons de commandes portant sur la confection et le conditionnement de repas individuels destinés à être distribués en liaison froide pour le service de portage des repas du CIAS.

Durée du marché : L'accord-cadre a été conclu pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconductible tacitement deux fois une année, soit une durée maximale de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Forme du marché : accord-cadre monoattributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 250 000€ HT/ an.

L'avenant est passé conformément aux articles R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique qui traite des modifications ne dépassant pas les seuils.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

En raison de l'augmentation des coûts des produits alimentaires, le titulaire du marché s'est rapproché du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans afin de demander une augmentation du prix unitaire par repas, fixé contractuellement.

Après étude des justificatifs transmis par le titulaire et au regard de l'avis du Conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022, le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans accepte d'augmenter le prix unitaire du repas fixé contractuellement de 10%.
Cette augmentation sera applicable à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Sur demande du titulaire formulée en amont auprès du CIAS, ce nouveau prix pourra être reconduit pour le 4ème trimestre 2023. Un courrier du CIAS notifiera au titulaire l'acceptation ou le refus de prolonger l'application du présent avenant n°1. En cas d'acceptation, la révision des prix trimestrielle, sera calculée sur la base du prix unitaire modifié. La demande transmise par le titulaire devra indiquer précisément les motifs de la demande et communiquer l'ensemble des justificatifs. Le CIAS pourra solliciter le titulaire pour que celui-ci lui fournisse des justificatifs complémentaires ou des précisions.

Une fois l'avenant arrivé à expiration, c'est-à-dire soit au 30 septembre 2023, soit au 31 décembre 2023, le prix unitaire contractualisé initialement sera réappliqué. Le prix unitaire contractualisé continuera à être révisé conformément aux termes initiaux du marché.

Le montant maximum de commandes pour l'année 2023 est en conséquence augmenté de 4,2%, passant de 250 000€ HT à 260 500€ HT. Les montants maximum de commandes des années 2024 et 2025 restent inchangés.
Au terme de l'avenant n°1, le montant maximum de commandes sur la durée totale du contrat est augmenté de 1,4%.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant correspondant et à statuer ultérieurement sur l'éventuelle demande que pourra formuler le titulaire du marché pour les prix applicables au 4ème trimestre 2023.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2023 et publication le 30/06/2023

Point 3 – Ressources Humaines

- **Présentation de l'état des lieux des heures complémentaires**

Comme demandé lors du dernier conseil d'administration du CIAS, Amandine DUMONT présente le bilan des heures complémentaires et supplémentaires réalisées en 2022.
16 agents n'ont pas effectué d'heures complémentaires (environ 20 %). Il s'agit soit d'agents à temps partiel thérapeutique soit d'agents qui ont quitté la structure.
En revanche, 82 agents ont effectué des heures complémentaires. Le nombre d'heures varie entre 3.44 et 846 heures.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

4 agents ont effectué plus de 500 heures complémentaires sur une année. Néanmoins, 3 d'entre eux ont été stagiairisés pour l'un au 1er juillet 2022 et pour deux au 1er janvier 2023, tous sur une base de 27 heures semaine. Les heures complémentaires seront amoindries puisqu'elles étaient auparavant sur des bases contrat à 17 heures. Cela fait suite à une volonté des élus de déprécariser la situation des agents.
Il est rappelé que l'objectif est de satisfaire au mieux les besoins du CIAS avec les souhaits des agents. La plupart d'entre eux ne souhaite pas travailler sur un temps complet. Chaque année, un bilan est réalisé.
La moyenne de base des contrats est de 25.40 heures/semaine et il s'agit d'une base assez élevée. Il n'est pas possible de faire des contrats supérieurs car l'activité du CIAS fluctue. Aujourd'hui, suite à des hospitalisations et des décès, l'activité a chuté. Avec des temps complets, il ne serait pas possible d'honorer les heures. Il est préférable de pouvoir octroyer des heures complémentaires.
Un agent a effectué 14 heures supplémentaires. Pour rappel, les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà du contrat de travail jusqu'à la limite des 35 heures et coûtent la même chose que les heures normales. Au-delà des 35 heures, il s'agit d'heures supplémentaires qui sont majorées de 25%.

Enfin, Amandine DUMONT précise que les agents qui effectuent des heures complémentaires ne sont pas lésés financièrement car le régime indemnitaire est calculé sur la base des heures réalisées et non sur la base des heures du contrat.

2023-31 Création de 3 emplois permanents à temps non complet d'agents sociaux

Monsieur le Vice-Président propose la création de 3 emplois permanents à temps non complet (2 à 27 heures et 1 à 25 heures) pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1er juillet 2023.
Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 3 emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1er juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 1er juillet 2023 les emplois suivants :

GRADE Service aide à domicile	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Agent social (NF)(RL)	25h	2
Agent social (JDSCF)	27h	1

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2023 et publication le 30/06/2023

Marie Noëlle APOLDA demande si le CIAS rencontre des difficultés de recrutement d'aides à domicile.
Il est spécifié que les recrutements sont assez difficiles et qu'il a été décidé de travailler en étroite collaboration avec Pôle emploi avec des personnes en réorientation professionnelle. Ces personnes viennent de milieux différents et on leur propose 15 jours de mise en situation professionnelle. Cela permet de voir si la personne a réellement de l'appétence pour ce travail et que cela lui convient et inversement, cela permet de voir si cette personne convient aux attentes du CIAS.
De plus, le CIAS s'est inscrit dans un parcours de formation de 306 heures en partenariat avec le conseil départemental et pôle emploi. Ce parcours est à destination des demandeurs d'emploi qui vont être formées au métier d'aide à domicile.
Il s'agit d'une expérimentation et 6 CIAS se sont positionnés. A ce titre le CIAS va accueillir 4 stagiaires pendant 4 semaines à compter du mois de septembre. L'objectif est une embauche à l'issue de la formation. En amont, une formation des tuteurs sera effectuée afin d'accompagner et former au mieux ces personnes.

Serge LASSERRE fait remarquer que jusqu'à peu, la question du recrutement n'était pas une difficulté. Aujourd'hui, il est nécessaire de se préoccuper de l'attractivité du métier.

2023-32 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2023

Serge LASSERRE indique que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Aussi il est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1er septembre 2023. Serge LASSERRE précise qu'il s'agit ici d'avancement de grades et non des créations de postes in extenso.

ETBLISSEMENT	GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
SAD	Agent social principal de 2ème classe (NC)	25h	1
	Agent social principal de 2ème classe (SG))	28h	1
	Agent social principal de 2ème classe (NP)	35h	1
	Rédacteur principal de 2ème classe (CC)	35h	1
EHPAD	Adjoint administratif principal de 1ère classe (MG)	35h	1
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (ACL)	35h	1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget annexe du SAD et le budget de l'EHPAD (EPRD),
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Vice-Président rappelle au conseil d'administration :

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'aministration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er septembre 2023 des emplois suivants :

ETBLISSEMENT	GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
SAD	Agent social principal de 2ème classe (NC)	25h	1
	Agent social principal de 2ème classe (SG))	28h	1
	Agent social principal de 2ème classe (NP)	35h	1
	Rédacteur principal de 2ème classe (CC)	35h	1
EHPAD	Adjoint administratif principal de 1ère classe (MG)	35h	1
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (ACL)	35h	1

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2023 correspondant, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2023 et publication le 30/06/2023

Point 6 – Informations / Actualités

- **EHPAD « La chaumière fleurie »**
  - **Rapport d'activité 2022**

Marjorie GAILLARDET présente le rapport d'activité 2022 de l'EHPAD.
Concernant l'hébergement permanent le taux de remplissage 2022 est de 94,5 % contre 97,1% en 2021 et 97,9% en 2020. Au 31 décembre 2022, l'EHPAD comptait 77 résidents. Sur l'année 2022, le taux de remplissage correspond à 27 002 jours de présence et 248 jours d'hospitalisation. Il est spécifié que le tarif est différent lorsque les résidents sont hospitalisés.
Serge LASSERRE fait remarque que le taux de remplissage est certes moins important mais que cela correspond à une différence de 3 personnes en année pleine. Néanmoins ce taux est trop bas pour les organismes de tutelle. Annick TUDAL indique qu'en fin mai 2023, le taux était de 95,7%. Elle précise aussi que la baisse de l'activité 2022 fait suite au frein réalisé sur les entrées pendant la période de covid.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Pour répondre à la question de Jean-François LATASTE, il est dit que l'EHPAD n'accueille pas de nouveaux résidents car il manque de personnel. A la veille de l'été, l'EHPAD subit également le manque de personnel qui prend des congés.
Le taux de remplissage n'est pas au plus haut mais la qualité d'accueil est maintenue.

L'accueil temporaire qui avait été stoppé en 2020 (taux de remplissage : 20,7%) a repris pour atteindre en 2022 un taux de remplissage de 45,6%. A fin mai 2023 le taux de remplissage est d'un peu plus de 48 %.
Pendant le covid, les chambres étaient gardées pour isoler, si nécessaire, des résidents.

L'accueil de jour a fortement chuté en 2022 (2,2% soit 20 jours de présence en 2022). Cet accueil était interdit en période covid. Le taux de remplissage est de 13,83 % au 31 mai 2023.

La question de savoir s'il existe un partenariat entre le SAD et l'accueil de jour est posée. La réponse est affirmative. D'ailleurs, l'accueil de jour est souvent la porte d'entrée pour l'EHPAD.
Lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable, l'EHPAD prend effectivement le relais. Certaines personnes sont dans un 1er temps accueillies en accueil de jour puis en accueil temporaire et enfin en accueil permanent.

Damien DELAVOIE demande si l'EHPAD recrute des jeunes étudiants l'été. Annick TUDAL indique que cela est très difficile car mis à part dans l'hôtellerie où l'on peut recruter sans diplôme, les autres métiers nécessitent des qualifications (soin et accompagnement aux soins).
Aujourd'hui, l'EHPAD pourrait embaucher des élèves infirmiers mais ne reçoit aucun CV contrairement à ce qui se passait il y a quelques années.

Jacques HERNANDEZ demande si cette situation est spécifique à l'EHPAD de Pouillon ou si cela se retrouve dans les autres EHPAD landais. Annick TUDAL indique que cela se retrouve partout. Aujourd'hui, les agents ne souhaitent pas, dans la grande majorité, être titularisés car ne veulent pas être « bloqués » au sein d'un établissement. Cela est aujourd'hui très prégnant dans le monde de la santé. L'état d'esprit a changé par rapport au monde du travail.

Ginette GASSIE souligne que cela doit poser des difficultés par rapport à la stabilité des équipes. Elle demande si les agents sont tout de même investis lorsqu'ils sont au travail. Annick TUDAL indique qu'il n'y a pas d'attachement à la structure mais que le personnel est tout de même investi lorsqu'il est présent. La difficulté est que les gens regardent la qualité de vie au travail mais aussi l'épanouissement personnel. De ce fait, certains ne veulent plus travailler le dimanche...Il ne s'agit pas d'un problème salarial (une aide-soignante gagne aujourd'hui 2000 € nets en début de carrière avec deux dimanches), il faut avoir la vocation.

Les infirmières avaient demandé à avoir davantage de repos et de ce fait faire des journées de 10 heures.
Le roulement a été mis en place et cela fonctionne bien à ce jour.

- **Point des cinq premiers mois de dépenses et recettes au vu de la conjoncture actuelle**

Marjorie GAILLARDET présente ensuite un bilan financier de l'EHPAD du début de l'année au 31 mai.
Concernant le groupe 1, les dépenses représentent 26 % du budget mais cela est sans compter les dépenses d'électricité qui n'ont pas été facturées à ce jour. Il faut garder en mémoire que ce poste va connaitre une très grosse augmentation.
Jean-Marc LESCOUTE note que les dépenses liées à l'alimentation ont été, jusque-là, maintenues et félicite cette gestion. Les repas sont élaborés par une diététicienne et Agap Pro travaille en collaboration avec celle-ci. Une attention particulière est portée sur les aliments en promotion. Le technicien d'Agap Pro est très présent.
A ce jour, il va manquer des recettes. Le groupe 1 concerne les hébergements. Nous devrions être à environ 45 % de recettes et nous sommes à 32 %. Cela s'explique par le taux de remplissage à 95 %.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

Nous ne connaissons pas encore la dotation de l'ARS et on peut espérer avoir davantage. Les dotations seront connues en juillet avec un complément en décembre.

Le groupe 2 représente le personnel et au regard des dépenses déjà réalisées et eu égard à la baisse d'activité, il va manquer des recettes.

Le groupe 3 est à 0 mais en août les subventions relatives aux travaux de l'unité Alzheimer seront comptabilisées. Il n'y aura pas de surprise sur ce groupe.

- **Point sur le personnel**

Un focus sur l'impact de l'absentéisme à l'EHPAD est présenté. La problématique se fait essentiellement ressentir sur la partie soins. Au total ce sont 77,41 équivalents temps plein qui sont rémunérés pour 65,87 équivalents temps plein travaillés.
Il est rappelé que les règles d'obtention du temps partiel thérapeutique ont été modifiées. En temps partiel thérapeutique, l'agent travaille à mi-temps et est rémunéré à temps complet.
A l'absentéisme des agents, se rajoute le coût du remplacement et parfois de l'agence intérim.
Concernant les primes d'assurance, le choix avait été fait, au regard de la sinistralité, de ne pas assurer la maladie ordinaire. Cela représente, du 1er janvier au 31 mai 2023, 1025 jours d'absence soit 115 815 €.

Il est bien spécifié qu'il n'y a pas de sous-effectif à l'EHPAD mais un réel problème d'absentéisme.

- **Présentation de l'Evaluation des ESSMS**

Annick TUDAL présente la réforme des évaluations en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Cette évaluation a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées par les établissements aux personnes accompagnées.
L'évaluation doit être réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant de l'établissement.
Au travers du parcours de la personne accompagnée il s'agit d'évaluer les pratiques et les organisations en étant au plus proche du terrain.
Cela se traduit par des entretiens avec les personnes accompagnées, les professionnels, la gouvernance des ESSMS ainsi que les membres du conseil de la vie sociale.
Cela engendre des heures de travail et de réunion importantes.
Le 1er cycle d'évaluation commencera au 2ème trimestre 2024.

Le nouveau dispositif d'évaluation s'appuie sur un référentiel unique commun, auquel seront ajoutées les spécificités des missions des ESSMS. Ainsi, en plus des objectifs et critères génériques déclinés au sein des 13 thématiques abordées par le référentiel, des objectifs et critères seront définis selon : le type de population accueillie, le mode d'accompagnement et le type d'activité.
Les 18 critères impératifs sont présentés. Si l'un d'entre eux n'est pas respecté, il incombe à l'établissement ou au service de prioriser un plan d'action immédiat pour améliorer les éléments qui ont été pointés par l'organisme d'évaluation.

Il est précisé que le SAAD n'est pas, pour le moment, concerné par ce nouveau dispositif car une réforme du service autonomie est en cours.
Les SAAD vont soit devenir des services autonomie « aide » soit des services autonomie « aide et soin ». A ce jour, toutes les informations ne sont pas connues. Un décalage dans les évaluations devrait intervenir et le planning de l'évaluation va être revu.
Aussi, seul l'EHPAD est concerné par le choix d'un organisme. Un travail sur le cahier des charges pour recruter un organisme évaluateur est en cours. Cette dépense sera d'environ 9 000 à 10 000 € et sera inscrite au budget de l'EHPAD pour 2024.
Annick TUDAL indique que la procédure sera présentée en conseil d'administration lorsque l'organisme sera retenu.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-PV15062023-AU

- **Service A Domicile : ESMS Numérique**

Amandine DUMONT indique que l'ARS a lancé un appel à projet qui vise à équiper tous les Établissements Sociaux ou Médico Sociaux d'un dossier usager informatisé (DUI). L'ALPI a engagé un travail de constitution de grappe avec les 21 CIAS du département. Cela permettant de répondre à l'appel à projet et d'obtenir des financements. Aussi le CIAS du Pays d'Orthe a porté sa candidature. Nous aurons la réponse mi-septembre et cela permettrait d'avoir des financements pour la mise en place de certains modules DMP (Dossier Médical Partagé), DUI ...
Tous ces éléments seront obligatoirement mis en place en 2024- 2025. Faire partie de ce groupe permet d'avoir un peu plus de temps et plus de moyens pour le faire tout en étant accompagné par l'ALPI.
Nous sommes toujours dans la logique du parcours du bénéficiaire du domicile à l'établissement et du parcours de soins de l'usager. Le secteur libéral et les EHPAD sont déjà engagés dans ce parcours.
Afin de répondre à la question de Julie FIALIP, si le bénéficiaire a refusé le dossier médical partagé, aucun organisme ne pourra aller à l'encontre de sa décision ce qui rendra plus difficile la coordination.

Marie-Noëlle APOLDA informe que l'hôpital de Dax a désigné un référent handicap patient : la personne en situation de handicap bénéficiera d'un accueil particulier.

Point 7 – 2023-33 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Le prochain conseil d'administration sera fin juillet mais la date dépendra de la notification de l'ARS.

Jean-François LATASTE demande s'il ne serait pas envisageable de réunir le conseil d'administration du CIAS en fin d'après-midi afin de permettre aux personnes actives de se libérer plus facilement et de ce fait d'avoir plus de personnes lors des réunions.
Les membres du conseil d'administration sont favorables à cette proposition.
Yannick BASSIER souligne la difficulté d'avoir un retour des élus pour savoir si le quorum est atteint et rappelle l'importance de signaler sa présence (ou absence).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,
Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le prochain conseil d'administration se tiendra à Peyrehorade
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/06/2023 et publication le 30/06/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président,
Serge LASSERRE

CIAS - PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS